

Coopération décentralisée avec Man (Côte d'Ivoire) - Convention avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle auprès de l'Ambassade de France à Abidjan pour une mission d'expertise

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Protocole d'accord de Coopération entre notre Ville et Man (Côte d'Ivoire), le Service de Coopération et d'Action Culturelle à Abidjan - SCAC - (représentation en Côte d'Ivoire du Ministère Délégué à la Coopération) souhaite un nouvel appui de 3 cadres municipaux pour mener à bien l'achèvement des travaux de restructuration et d'évolution des services municipaux de cette capitale régionale ivoirienne.

En 1998, les travaux ont porté sur l'organisation générale des services.

Une convention de prestations liera la Ville de Besançon et le SCAC prévoyant :

1) à charge de la Ville de Besançon :

- la mise à disposition gratuite des 3 cadres par la Ville de Besançon (1 cadre pendant 12 jours, 2 cadres pendant 23 jours).

2) à charge du SCAC :

- le remboursement à la Ville des frais de transports, de séjours et frais annexes, dépenses estimées à 46 000 FF.

Sur proposition de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention à intervenir avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle,

- inscrire la somme de 46 000 FF au budget de l'exercice courant par décision modificative à la signature de cette convention :

* en recettes au chapitre 92.04.74718. 93009.00400,

* en dépenses, au chapitre 92.04.6256. 93009.00400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2000.